

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 mars 2024 2023**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N°23**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentées :** Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Jacques SPINDLER.

**Etaient absents :** Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **Approbation du règlement de la Fête de la Saint Clair 2024**

Le conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant que chaque année a lieu à Tulle la Fête de la Saint Clair,
- Considérant qu'il convient d'approuver le règlement de ladite manifestation qui aura lieu du samedi 18 mai 2024 au dimanche 2 juin 2024 et qui fixe notamment les conditions d'admission et toutes les modalités d'accès,
- Vu le règlement afférent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1- Approuve** le Règlement de la Fête de la Saint Clair 2024 ci-annexé.

2- **Autorise** Monsieur le Maire et à le signer.

3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

 Le Maire,  
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 11 MARS 2024  
Date et ref de l'accusé de réception : 11 MARS 2024  
DLB - 07032024



## RÈGLEMENT « FÊTE DE LA SAINT CLAIR »

ANNÉE 2024

### **ARTICLE-1 : Date et lieu de la fête**

La fête de la Saint Clair se déroulera du 18 mai au 1<sup>er</sup> juin sur la commune de Tulle

Les industriels forains ne pourront installer leurs métiers qu'à compter du :

- ✓ **Mardi 14 mai 2024 de 11 h 00 à 17 h 00, sur place Martial Brigouleix**
- ✓ **Mercredi 15 mai 2024 à partir de 14 h 30 sur la promenade du quai Baluze, sur la place Gambetta et sur le quai Edmond Perrier.**

Les industriels forains ne pourront installer leurs caravanes qu'à compter du :

- ✓ **Vendredi 10 mai 2024, au parking de Poumaille**
- ✓ **Les industriels forains devront avoir quitté le parking de Poumaille le mercredi 5 juin 2024 avant 12 h 00**

### **ARTICLE 2 : Conditions d'admission – Documents à fournir**

Seuls seront admis sur la fête de la Saint Clair, les titulaires d'une lettre d'accord et d'engagement signée du Maire de Tulle ou de son représentant.

En cas de défection, le Maire pourra accepter, exceptionnellement, pour un an, un métier de remplacement dont les dimensions seront inférieures ou égales au métier du titulaire, en lieu et place.

Le demandeur doit joindre au dossier :

- L'extrait de son inscription au registre de commerce datant de moins de trois mois,
- la carte de commerçant ambulant ou le livret spécial de circulation,
- L'attestation d'une police d'assurance couvrant intégralement sa responsabilité civile et celle de ses préposés du fait d'accidents, incendie, explosions ou toute autre cause,
- L'attestation doit faire mention du montant de la couverture, illimité pour les dommages corporels,
- la photocopie de son métier (pour les nouveaux métiers ou métiers modifiés) ainsi que le certificat de conformité du métier en cours de validité,
- le certificat de contrôle des extincteurs,
- L'attestation signée d'acceptation du règlement.

**Tous ces documents sont indispensables pour être admis à participer à la fête foraine.**

### **ARTICLE-3 : Obligation de présence**

Les forains devront satisfaire précisément aux conditions d'admission imposées par la ville de Tulle telles que précisées à l'article 2 et s'engager :

- à occuper personnellement l'emplacement assigné pendant toute la durée de la fête foraine, soit du samedi 18 mai 2024 à partir de 15 h 00 au samedi 01 juin 2024 inclus.
- aucun démontage des métiers ne sera autorisé avant 19 h 00, le samedi 01 juin 2024, sous peine de sanctions. Avant cette date, les allées du champ de foire doivent restées libre de toutes occupations autres que les métiers.
- à présenter le métier pour lequel l'autorisation a été obtenue et à respecter le métrage imparti.
- à signaler tout changement de leur situation professionnelle ayant pu intervenir entre la date de la demande et le début de la foire.
- dans cette hypothèse, la collectivité reste seule juge de la suite à réserver à ce type de situation.

### **ARTICLE 4 : Définition de l'ancienneté**

L'ancienneté s'entend pour chaque fête foraine organisée par la ville et est attachée au métier. L'ancienneté est généralement acquise après deux années consécutives de fréquentation avec le même métier.

L'ancienneté se perd au bout de la deuxième année d'absence même si le forain bénéficiait d'une autorisation municipale.

**L'ancienneté se perd également en cas de départ prématuré, c'est-à-dire avant la clôture officielle de la fête foraine. Le cas échéant, l'industriel forain est exclu de cette fête pendant deux années consécutives.**

### **ARTICLE-5 : Prescriptions d'installation**

Tout industriel forain qui n'aurait pas installé son métier, **au plus tard le vendredi 17 mai 2024 à 14 h 00 (avant la commission de sécurité)** se verrait refuser l'accès à la fête de la Saint Clair. Aucun métier supplémentaire ne sera accepté après l'ouverture de la fête.

Les camions et remorques, ainsi que tous les véhicules non nécessaires au fonctionnement du métier devront être laissés en stationnement au lieu-dit « **Le Chambon - Centre de Loisirs** » sur le terrain aménagé par la ville de Tulle. L'installation sur les pistes pourra se faire à compter du **vendredi 10 mai 2024 à 8 h 00 jusqu'au mercredi 05 mai 2024 à 12 h 00.**

Les emplacements des caravanes, comme ceux des métiers, doivent être tenus propres, aucun pieu ne devra être enfoncé dans le sol, les allées et les axes principaux seront entièrement dégagés durant les heures d'ouverture au public pour permettre l'accès sans encombre des véhicules de secours et des véhicules de collectes des déchets.

Une attention particulière sera portée au mobilier urbain, toute dégradation ou détérioration fera l'objet de poursuites pénales. Tout déplacement de plots et de mobilier urbain se fera sur autorisation du service compétent.

## **ARTICLE-6 : Les Horaires d'ouverture**

Les industriels forains devront **ouvrir leurs métiers** à partir de **16 h 00 (dernier délai)** et jusqu'à :

- **23 h 30** : les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches.
- **1 h 00 du matin** : les vendredis, samedis, veille de jour (s) férié(s)

Les forains sont tenus de respecter ces horaires (sauf en cas d'intempéries). Pour l'attractivité de la fête, les industriels forains feront en sorte que ces ouvertures et fermetures se fassent de concert.

**Les industriels forains ne pourront ouvrir leurs métiers le matin en particulier les jours de marchés.**

La ville de Tulle se réserve le droit de sanctionner le forain qui ne respecte pas le présent article.

## **ARTICLE-7 : Sonorisation et divers**

Les forains utilisant des haut-parleurs, pick-up, microphones ou autres appareils de sonorisation, **devront diriger le son vers le bas** de façon à ne provoquer aucune réclamation des voisins ou des riverains de la fête de la Saint Clair et veiller à une diffusion adaptée à l'environnement urbain.

**Les intensités sonores devront respecter la réglementation en vigueur et être réduites à partir de :**

- **22 h 30** : les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches.
- **23 h 30** : les vendredis, samedis et veille de jour(s) férié(s)

La vente de boissons contenues dans les récipients en verre, les chansons, exhibitions, annonces et vente de livres, images et objets pornographiques ainsi que les spectacles portant atteintes aux bonnes moeurs **sont interdits** sur les lieux de la fête de la Saint Clair.

## **ARTICLE-8 : Normes de sécurités électriques**

Les forains devront prendre toutes les dispositions pour que le raccordement électrique et la conformité des métiers répondent aux normes de sécurité en vigueur :

- ✓ câble muni d'un conducteur vert/jaune destiné à être relié à une prise de terre commune,
- ✓ conformité à la norme UTE C 15100,
- ✓ dispositif différentiel de protection d'une sensibilité de 30 milliampères.

## **ARTICLE-9 : Les sanctions**

Tout forain devra obtempérer aux injonctions qui lui seront faites par les agents chargés du service de la fête tant en ce qui concerne l'alignement des stands et des métiers qu'en ce qui concerne l'observation du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement ou troubles de l'ordre public entraînera, outre les poursuites éventuelles pouvant être engagées, l'exclusion temporaire ou définitive de la fête de la Saint Clair.

Des sanctions seront prises pour tout industriel forain ayant démonté leur métier avant le samedi 01 juin 2024, à 19 h 00.

### **ARTICLE-10 : Alimentation électrique des caravanes**

*La ville de Tulle n'assurera pas l'alimentation électrique des caravanes sur le camp de Poumaille comme les années précédentes. Les industriels forains devront se rapprocher des services cités ci-dessous pour convenir avec eux des modalités et organisation de cette prestation pour la période concernée :*

1<sup>er</sup> étape (fournisseurs d'énergie)

**ENEDIS : 09 69 32 15 15**

**ENGIE : 09 69 32 43 24**

2<sup>ème</sup> étape (branchement) : 09 69 32 18 75

### **ARTICLE-11: Encaissement de l'occupation du domaine public**

Les industriels forains devront se présenter au service du domaine public, 10 rue Félix Vidalin (bâtiment de la police municipale, situé à gauche de l'entrée principale de la mairie) pour régler les frais inhérents à l'occupation du domaine public et frais électriques sur l'emplacement des métiers dans les conditions suivantes :

- **Le lundi 20 mai 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00**
- **Le mardi 21 mai 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00**
- **Le jeudi 23 mai 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00**

**Aucun encaissement ne sera perçu en dehors de ces dates et lieu. En l'absence de paiement, comme stipulé ci-dessus, un titre de paiement de la trésorerie vous sera adressé par voie postale avec accusé de réception.**

Fait à Tulle, le lundi 14 février 2024

  
Le Maire,  
Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le : 11 MARS 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception : 11 MARS 2024

DLB-07032024